



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 53535

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'accompagnement multidisciplinaire des patients victimes de l'alcool. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le dispositif de suivi psychologique ou psychothérapeutique peut être renforcé en France.

Texte de la réponse

La toxicité de l'alcool, soit du fait d'une consommation régulière excessive, soit du fait d'une consommation aiguë, n'est pas une donnée nouvelle. La fréquence très importante des hospitalisations provoquées ou aggravées par une consommation d'alcool excessive et les 45 000 décès liés chaque année à la toxicité de l'alcool, directement ou indirectement, sont des faits connus depuis de nombreuses années. Par ailleurs, les conséquences psychologiques et sociales importantes, tant au niveau familial que professionnel, font de la consommation excessive d'alcool, à long terme, un danger potentiel pour les personnes. Cette situation appelle une nécessaire prise de conscience de l'obligation de poursuivre et d'amplifier les actions d'éducation à la santé. Il s'agit, d'une part, de permettre au plus grand nombre de maintenir leur consommation dans des limites compatibles avec le respect de leur santé, physique, psychologique et sociale et, d'autre part, d'améliorer la réponse sanitaire pour prendre en charge les personnes en difficulté avec l'alcool. Le Gouvernement s'est engagé à soutenir et développer la prévention et l'accompagnement, sous toutes ses formes, et particulièrement le travail des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme. La transformation des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie en établissements médico-sociaux, dénommés « centres de cure ambulatoire en alcoologie » et financés par l'assurance maladie depuis le 1er janvier 1999, va dans le sens de l'amélioration et de l'intégration de ces prises en charge dans le droit commun. Ces structures constituent en effet un maillon important des réseaux de soins alcoologiques qui améliorent, au niveau des départements et des régions, la prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool. Le positionnement du dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme dans le secteur médico-social permet également une meilleure visibilité des différents aspects de la lutte contre l'alcoolisme pour les collectivités locales et favorise des partenariats dans le domaine de l'accompagnement social notamment, élément souvent décisif du succès des prises en charge sur le long terme. Par ailleurs, dans le cadre des actions de lutte contre les exclusions, il a été prévu, dès 1999, la mise en place d'équipes mobiles d'alcoologie et de consultations pour prendre en charge les personnes en difficulté avec l'alcool, en particulier dans leurs lieux d'hébergement. En ce qui concerne les soins hospitaliers, des équipes de liaison en alcoologie puis en addictologie ont été mises en place ou renforcées par la circulaire ministérielle du 8 septembre 2000. Ces équipes apportent leur soutien au personnel des services de soins en termes de formation et d'aide à la prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool, tant sur le plan somatique que psychologique.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53535

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6439

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2430